

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE PETITE RESTAURATION AU PARC DES SPORTS.

1 - OBJET

La vocation du Parc des sports de Sucy-en-Brie est d'offrir un large panel d'activités, associant une pratique dite fédérale et de loisirs pour tous les publics. L'accessibilité, la spécificité et la diversité de nos équipements permettent à chacun en fonction des usages, d'organiser et de concevoir la pratique sportive sous plusieurs formes, à savoir compétitive ou de loisirs. L'objectif est de procurer au public du Parc des sports une solution de petite restauration (type snacking).

2- REGIME JURIDIQUE

Le projet pourra donner lieu, au terme d'une mise en concurrence, à la conclusion de Conventions d'Occupation temporaire du Domaine Public (CODP) dans les conditions de l'article L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le droit d'occupation en question ne confèrera à l'occupant, ni la qualité de délégataire de service public au sens de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, ni celle de concessionnaire de travaux publics ou de services au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le droit d'occupation ne sera en outre constitutif d'aucun droit réel sur les biens concédés au bénéfice de l'occupant.

Par ailleurs, conformément notamment aux articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'Occupation du Domaine Public sera temporaire et présentera un caractère précaire et révocable. L'occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement de l'autorisation d'occupation à son terme, ni d'aucun droit à quelconque bail commercial.

3 - LIEU D'EXECUTION

Le Parc des sports de la Ville de Sucy-en-Brie s'étend sur 48 hectares et est divisé en deux parties. Une partie Nord-Est (Terrains de Beach Volley, Terrains de Rugby, une grande plaine ; une aire de pique-nique, un chalet gourmand et des sous-bois) et une partie Sud-Ouest (un Terrain d'Honneur, un centre de loisirs, des vestiaires, des terrains de tennis, des terrains de football, une aire de jeux pour enfants et des sous-bois). Il s'agit de la partie Nord-Est, qui a été retenue pour la mise en œuvre de ce projet.

La zone concernée représente 5 hectares. Le projet s'inscrit dans une offre cohérente avec la vocation multi-activités du site. Il devra être respectueux de l'environnement avec un minimum d'aménagements. Il s'agit d'en faire un lieu d'activité reconnu et dynamique, grâce à un équipement innovant, qui renforcera l'attractivité de cette nouvelle activité proposée aux usagers.

ELEMENTS DE CONTEXTE



4- DUREE ET JOURS / HORAIRES D'OUVERTURE

L'exploitant devra être présent sur le site du 12 avril 2025 au 2 novembre 2025.

- Horaires hors vacances scolaires : les mercredis, les samedis et dimanches de 10 h à 19 h.
- Horaires vacances scolaires : du mardi au dimanche de 10 h à 19 h.

L'amplitude horaire peut varier selon les manifestations qui se déroulent dans le Parc des sports.

5- TYPE DE RESTAURATION SOUHAITEE

- L'exploitant doit proposer au public du Parc des sports une offre de petite restauration de type Snacking avec des propositions salées et sucrées,
- La nature et le prix des produits offerts à la vente doit s'adapter aux différents publics du Parc des sports (sportifs, familles, jeunes...).

6 – DESCRIPTION DU KIOSQUE ET MATERIEL.

La Ville de Sucy-en-Brie met à disposition :

- Un kiosque de 16 m² équipé d'étagères en inox, d'un revêtement au sol et d'une extraction, une vitrine 1P OASIS, un lave-mains à commande fémorale, une friteuse 2x8 litres, une table INOX ADOS 190x60 plus étagère, une table 3 portes POS GCC3100, deux vitrines POSER GCV1100,
- 20 tables et 40 chaises,
- 2 grands parasols.
- 4 potelets,

7- ANIMATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE

- Programmation culturelle sur la période estivale (Petit concert sous la gloriette)
- Ateliers pédagogiques sur la faune et la flore,
- Location de 12 Karts et de 2 Rosalies sur la période estivale,
- Balade en poney sur la période estivale.

8- CONDITIONS D'EXPLOITATION

- Exploiter le local dans le respect des règles HACCP,
- Entretien le kiosque et le mobilier fournis,
- Installer, nettoyer et ranger le mobilier extérieur (tables, chaises et parasols),
- Veiller à la bonne sécurisation du kiosque lors de la fermeture,
- Respecter, sous peine de pénalité et/ou de résiliation de la convention, les jours et horaires d'exploitation prévus et précisés ci-dessus (paragraphe 4),
- Prévoir le personnel nécessaire et compétent pour être à même de gérer la file d'attente, même en cas de forte affluence.

9- CONDITIONS FINANCIERES

L'occupant sera tenu d'acquitter chaque année une redevance, à hauteur de 1 000 euros, tenant compte des avantages de toutes natures que lui procure l'utilisation privative des biens mis à disposition, au titre de la convention d'occupation amenée à lui être accordée.

10- CONTENU DU DOSSIER A FOURNIR

- Dossier projet détaillé (présentation du porteur, présentation détaillée de la proposition),
- Photocopie Carte d'identité,
- Extrait de KBIS,
- Préciser les références ou qualifications attestant de la capacité du candidat à gérer tout ou partie de l'exploitation,
- Les certificats fiscaux et sociaux attestant de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat,
- Les attestations d'assurance en cours.

11- AUTRE(S) INFORMATION(S)

La Ville pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure de sélection pour des motifs d'intérêt général. Elle en informera les candidats.

Signature et cachet de la Société,